
DECISION N° : 162.07.2023

OBJET : Convention avec « TEMPOBAO » pour une prestation musicale à l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry le jeudi 24 août 2023.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la Commande Publique,

VU le projet de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles,

VU le projet de convention relatif à une prestation musicale et le devis correspondant ci-annexé, avec « TEMPOBAO »,

DECIDE :

Article 1 :

De signer une convention avec TEMPOBAO sise 132 rue du moulin Sarrazin 95100 ARGENTEUIL, représentée par son gérant Mr Abdallah SIDKI, relative à une prestation de service consistant en une prestation musicale le jeudi 24 août 2023 de 9h15 à 17h00 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 Parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny.

Article 2 :

Dit que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de **493.00 € TTC** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le **12 JUL. 2023**

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE

Convention

Objet :

Convention entre Tempobao et la Mairie d'Osny située au 14 rue William Thomley 95520 et l'accueil de loisirs Antoine de St Exupéry 95250 Osny situé au 4 parvis Antoine de st Exupéry 95520 Osny

Entre les soussignés :

TEMPOBAO micro-entrepreneur situé au 132 rue du moulin Sarrazin 95100 à Argenteuil représenté par Monsieur Sidki Abdallah agissant en tant que responsable de Tempobao.

D'une part

Et

La Mairie d'Osny dont le siège est situé au 14 rue William Thomley 95520.
Représenter par Monsieur Jean-Michel Levesque agissant en tant que maire.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1. Cette convention s'inscrit dans le champ d'une prestation musicale dite de Tempobao celle-ci est animée par M. Sidki, coordinateur et animateur de la micro entreprise Tempobao. Si cela est nécessaire, Monsieur Sidki pourra être accompagné d'un collaborateur de son choix. Le BAO est un instrument assisté par ordinateur, donnant aux personnes l'accès à la pratique musicale.

L'objet de cette convention est de permettre aux enfants du centre de loisirs de s'exercer à une pratique instrumentale simplifiée. Les enfants restent sous la responsabilité de la Direction du centre et de leurs animateurs
La prestation aura lieu au centre d'accueil au 4 parvis Antoine de st Exupéry 95520 Osny Le jeudi 24 aout 2023 de 9 h 15 à 17 h 00

2. Le Centre de Loisirs mettra à disposition de Tempobao les moyens logistiques nécessaires pour réaliser la prestation musicale, c'est-à-dire une table, des chaises, l'accès à l'électricité, le tout dans une salle suffisamment grande pour accueillir le public. Tempobao est couvert par l'assurance responsabilité civile sous le contrat Matmut inter Mutuelles Entreprises N° 971000165258.

3. Tempobao s'engage à respecter le règlement intérieur et le protocole sanitaire en lien avec la COVID-19 ainsi que les consignes de sécurité propre au centre de loisirs.
Tempobao assumera les rémunérations charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché.
4. La Mairie d'Osny s'engage à faire honorer le devis N° 052 qui lui a été présenté, à réception de la facture correspondante. Le règlement se fera par bon administratif ou autres dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture après l'intervention.
5. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure par loi de jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagé par cette prestation. Cout de la prestation quatre cent quatre-vingt-treize euros.

Fait à : Argenteuil, le 09/06/2023

POUR TEMPOBAO
MONSIEUR SIDKI ABDALLAH



POUR MONSIEUR
LE MAIRE D'OSNY OU DE SON
REPRESENTANT
Le Maire




JM. LEVESQUE



Tempobao la pratique musicale pour tous !, Moulin sarrazin , 95100 IDF
Argenteuil , France

À

Accueil de Loisirs Antoine St Exupery
95520

Devis N°: 052
Date d'émission: 17 mai 2023

Devis N°: 052	Date d'émission: 17 mai 2023	Valable jusqu'au: 16 juil. 2023	Montant à payer 493,00 €
------------------	---------------------------------	------------------------------------	-----------------------------

Description	Quantité	Prix (€)	Montant (€)
Animation musicale tempobao journée découverte centre de loisirs Antoine de St Exupery 95520 Osny date à définir en août 2023	1	580,00	580,00
Remise 15,00 %			87,00 €
Total (EUR):			493,00 €

Signature:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230712-162072023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023